



CONSEIL MUNICIPAL : PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, de la commune de **Hérrouville-en-Vexin**, s'est réuni en Mairie,

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 heures 30 minutes

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire**.

Etaient présents : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BUSSEL, Mme CHANTEPIE, M. COUBRICHE.

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC

Approbation du procès-verbal de séance du mercredi 3 décembre 2025.

Ce procès-verbal de séance sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1- FINANCES :

- **Compte Financier Unique 2025**
- **Affectation des résultats**
- **Budget primitif 2026**
- **Taux d'imposition 2026**
- **Subventions aux associations**

2- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

3- SUPPRESSION D'UN POSTE DE 12H/HEBDOMADAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

4- TABLEAU DES EFFECTIFS

5- DIVISIONS FONCIERES : SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE

6- SDEVO : REDEVANCE 2026 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

7- QUESTIONS DIVERSES :

8- □ Planning bureau de vote

9- □ Arrêté

10- □ Centre Bourg

11- □ Parc aux étoiles de Nesles-la-Vallée

1/ FINANCES

1- Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 dressé par Monsieur le Receveur Municipal de l'Isle Adam et par Monsieur Eric BAERT, Maire.

Les membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats sont les suivants :

- Investissement :	+ <u>171 764,09 €</u>
- Fonctionnement :	+ <u>48 416,98 €</u>
- Résultat global :	+ <u>220 181,07 €</u>

2- Affectation des résultats 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2025 qui se traduit ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	EXCEDENT =	+ 48 416,98 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	EXCEDENT =	+ 171 764,09 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter ce résultat au **budget primitif 2026** et de le répartir ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	+	8 416.98 € d'excédent (article R 002)
	+	40 000,00 € d'excédent (article 1068)
<u>Section d'Investissement</u> :	+	171 764,09 € d'excédent (article R 001)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'affecter au **BUDGET PRIMITIF 2026**, les **résultats de clôture de l'exercice 2025** et de le répartir ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	+	8 416.98 € d'excédent (article R 002)
	+	40 000,00 € d'excédent (article 1068)
<u>Section d'Investissement</u> :	+	171 764,09 € d'excédent (article R 001)

3- Vote du Budget Primitif 2026.

Monsieur Eric BAERT, Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des articles et des chapitres de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Primitif 2026.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE le budget primitif **2026** de la commune, chapitre par chapitre qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses : 567 352,82 €	Dépenses : 258 291,66 €
Recettes : 567 352,82 €	Recettes : 258 291,66 €

4- Vote des taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE les taux d'imposition pour l'exercice en cours selon la répartition suivante :

- TAXE D'HABITATION des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale11,62 %
- TAXE FONCIERE sur les propriétés BÂTIES.....27,41 %
- TAXE FONCIERE sur les propriétés NON BÂTIES.....30,84 %

5- Subventions 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les petites associations de proximité et la coopérative scolaire ont très peu de moyen et souhaiterait leur apporter un soutien financier.

Il est donc proposé de subventionner ces 4 associations ainsi que la coopérative scolaire d'Hérouville-en-Vexin selon les montants suivants, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| - Amis du Vexin français : | 150,00 € |
| - La maison des tulipes : | 150,00 € |
| - ONACVG (objet : solidarité) : | 150,00 € |
| - Festival parc aux étoiles de Nesles-la Vallée : | 250,00 € |
| - Coopérative scolaire : | 200,00 € |

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de subventionner ces 4 associations et la coopérative scolaire d'Hérouville-en-Vexin pour l'année 2026.

Une demande de subventionnement a été faite auprès de la mairie pour l'association Tournesols d'Ukraine située à Auvers-sur-Oise.

Suite à discussions, il a été décidé de ne pas subventionner cette association.

2/ INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS -REVALORISATION

Monsieur le Maire expose que le barème des indemnités allouées aux adjoints a été revalorisé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE d'allouer aux adjoints la revalorisation de leur indemnité à compter du 22 décembre 2025.

Ce nouveau taux sera de 11,77 % de l'indice.

3/ SUPPRESSION D'UN POSTE DE 12H/HEBDOMADAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose la création d'un poste de 32 heures/hebdomadaire pour nécessité de service et par conséquent la suppression du poste de 12 heures/hebdomadaire initialement créé.

L'augmentation du temps de travail est liée au bon fonctionnement des services de restauration scolaire ainsi que la garderie scolaire.

L'agent concerné par ce poste est un fonctionnaire et son cadre d'emploi est le même avec cette augmentation du temps de travail, à savoir, adjoint technique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE la suppression du poste de 12 heures/hebdomadaire initialement créé du cadre d'emploi des adjoints techniques.

4/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'organisation de la collectivité, il est nécessaire d'établir le tableau des effectifs des agents de la commune d'Hérouville-en-Vexin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réactualiser la situation administrative et technique de chacun des agents depuis le 6 avril 2022 ainsi que l'augmentation du temps de travail pour un agent de la filière technique à temps non complet et d'adopter le tableau des effectifs comme suit :

Situation Actuelle :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- ☐ 1 Rédacteur
- ☐ 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

TECHNIQUE :

- ☐ 1 Adjoint Technique à temps non complet (12 heures/hebdomadaire)
- ☐ 1 Adjoint Technique à temps complet

Situation proposée :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- ☐ 1 Rédacteur
- ☐ 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

TECHNIQUE :

- ☐ 1 Adjoint technique à temps non complet (32 heures/hebdomadaire)
- ☐ 1 Adjoint Technique à temps complet

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la proposition de modification du tableau des effectifs.

Mairie – 3 Rue du Poteau – 95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN – Tél : 01-34-66-54-31

www.herouville-en-vexin.net – contact@herouville-en-vexin.net

5/ SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIERES À DÉCLARATION PRÉALABLE

L'article L.115-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces et la qualité des paysages.

La quasi-totalité du territoire communal de Hérouville-en-Vexin est inscrit dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé abords de monument historique....) et mérite à ce titre que son caractère rural et architectural soit préservé.

La commune de Hérouville-en-Vexin doit comme beaucoup d'autres faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation,
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules,
- Une augmentation des coûts de fonctionnement des services...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés bâties situées sur le territoire de la commune.

6/ SDEVO

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

□ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

(Formule de calcul du plafond : PR = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants), actualisation 2025, PR = 241 €)

Le PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine (en général ENEDIS pour le réseau de distribution ou la SICAE du Sausseron le cas échéant, RTE pour le réseau transport, et P la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

☐ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2025 un taux de 57,70 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité).

☐ Que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires sur les réseaux de distribution et de transport en électricité

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

☐ De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

☐ D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

☐ Que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

4/ QUESTIONS DIVERSES

-Planning bureau de vote : Planning de permanence pour la tenue du bureau de vote le dimanche 15 mars 2026.

-Arrêté : Un arrêté pour interdiction de démarchage commercial sur la commune sera pris prochainement.

-Centre bourg : Le projet centre bourg sera décomposé en 3 phases et la Maison du Village sera renommée Maison de l'Enfance et de la Solidarité.

- 1^{ère} phase :** ☐ Destruction de la Maison du Village et de l'algéco.
☐ Construction de la cantine et de la Maison de l'Enfance et de la Solidarité.
- 2^{ème} phase :** ☐ Prolongation de la classe de la Directrice.
☐ Suppression de la salle de motricité (ex préau).
- 3^{ème} phase :** ☐ Réaménagement intérieur de l'école.
☐ Réaménagement de la Maison de l'Enfance et de la Solidarité.
☐ Végétalisation de la cour.

-Parc aux étoiles de Nesles-la-Vallée : Le 6 et 7 juin 2026.

-Evènement David Bowie : au château les 5, 6 et 7 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance
LEBLANC Audrey



Le Maire,
Eric BAERT

